

Procès-verbal du Comité syndical du 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 9 mai à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

.....

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 mars 2023. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président :

04-2023 : contrat de location de défibrillateurs avec la société LIFEAZ.

05-2023 : contrat pour la location et la maintenance de l'espace de gestion documentaire dématérialisé CUBE avec la Sté COTRANET.

06-2023 : contrat annuel de maintenance préventive pour les systèmes de sécurité incendie - extincteurs avec la Sté TABART -régularisation.

1. Désignation d'un délégué suppléant pour la Communauté de Commune Val Parisis,

Suite à la délibération du 5 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis modifiant ses représentants pour le SIAVOS, il est demandé au Comité syndical d'approuver la liste des membres du Comité syndical, nommant Madame Cécile PROUFF en remplacement de Monsieur Christian LAMBERT comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Méry sur-Oise	EON Pierre-Edouard	RIO Bernard
	MARCHAIS Hubert	LEMAIRE Eric
	DOHY Alexandre	RENARD Patrice
Auvers-sur-Oise	MEZIERES Isabelle	MEZIERES Christophe
	LEMBA DIYANGI Abel	LE BOURGEOIS Marc
	OBERTI Jean-Pierre	ROVIRA Martine
Mériel	FRANCOIS Jérôme	CHAMBERT Stéphane
	COURTOIS Jean-Pierre	GONIDEC Laurent
	MAGNE Nadège	LAPLAIGE Estelle
Frépillon	BERNARD Dominique	DAVENNE Thomas
	HUART Sébastien	PROUFF Cécile
Villiers-Adam	MACE Bruno	LOPES Sandra
	MONTAGNIER Eric	MOURA-CASSIA Marion

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Avenant n°1 à la délégation du Service Public d'assainissement,

Le SIAVOS a confié à la société Veolia Eau l'exploitation de son service d'assainissement par un contrat de concession visé le 7 juillet 2022 en Préfecture.

Un projet d'avenant a été proposé par VEOLIA. Il a pour objet :

- L'intégration au contrat de l'instrumentation du réseau répondant aux obligations légales de diagnostic permanent
- la modification des modalités d'indexation du tarif en raison des coûts de l'inflation.

Instrumentation du réseau

Ce point de l'avenant est lié à la mise en œuvre obligatoire du Diagnostic Permanent du système d'assainissement d'Auvers-sur-Oise. Par conséquent, le SIAVOS a décidé d'installer et de mettre en œuvre les points de mesure sur le réseau permettant de suivre un certain nombre de paramètres (débits, pluviométrie, niveaux de la nappe et de l'Oise).

Il est proposé d'intégrer ce nouvel investissement au contrat ainsi que son exploitation, sa maintenance et l'analyse complète des résultats

L'investissement donnerait lieu à une dotation contractuelle additionnelle de 190 791 € à laquelle il faut ajouter 27 000€ de frais d'exploitation par an et 3 300€/an de renouvellement.

Modification de l'indexation des tarifs

Les tarifs de base du service ou du bordereau de prix sont indexés selon les modalités visant à refléter l'évolution du coût de la vie et de garantir l'équilibre économique du contrat.

Or, les coûts des facteurs de production ont varié depuis la remise des offres de façon plus ample et plus rapide qu'initialement prévu, et dans des conditions non prévisibles au jour de la conclusion du contrat.

VEOLIA a sollicité une modification de l'indexation du tarif sur trois paramètres :

- Paramètre 1 : Diminuer le terme fixe de la formule d'actualisation
- Paramètre 2 : actualiser les tarifs semestriellement au lieu d'annuellement

- Paramètre 3 : ramener la date de référence (valeur 0 des indices) au 30/03/2022 (date la remise de la dernière offre au lieu du 1^{er} janvier 2023 (date de démarrage du contrat)

Les différents échanges entre le SIAVOS et VEOLIA et conformément à l'avis de la Commission de Délégation du Service Public réunie le 17 avril 2023 il a été décidé de proposer un avenant dont la prise en compte des demandes du délégataire est la suivante :

- Paramètre 1 : refusé
- Paramètre 2 : refusé, cependant actualisation au 1^{er} juillet 2023 en conservant une fréquence annuelle
- Paramètre 3 : accepté

Poids de l'avenant

Le coût de l'avenant proposé est estimé à 0,0506 €/m³ HT assujetti à ajouter au prix contractuel de 1,056€ HT.

Sur la durée du contrat, l'impact financier de l'avenant proposé par VEOLIA est de 4,7 %

Il est précisé qu'avec le nouveau contrat de délégation de Service public permettant une revalorisation à la hausse de la redevance perçue par le SIAVOS, l'augmentation de la redevance fermière liée à la signature de cet avenant n'aura pas de répercussion sur l'usager.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Révision des tarifs au 1^{er} juillet 2023 (taux de remboursement des frais d'établissement d'un branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC...) – modificatif.

En raison de la signature d'un nouvel avenant au contrat concernant l'exploitation du service d'assainissement, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le tarif de la redevance assainissement appliqué par le syndicat.

L'application de l'avenant n°1 a pour conséquence d'augmenter la redevance fermière de 0,0506 €/m³ avant actualisation. D'autre part la première actualisation est avancée au 1^{er} juillet 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024 et celle-ci devrait s'approcher des 7 % d'augmentation soit une augmentation totale de la part fermière de 1,056 à 1,1842 €/m³. Il est proposé au Comité de diminuer la part syndicale pour conserver un tarif de l'assainissement global identique à celui appliqué actuellement. Il est à noter que l'impact de l'instrumentation des réseaux intégrée dans l'avenant avait été préalablement estimé à 0,03 €/m³. Ces 3 centimes avaient déjà été déduits de la redevance syndicale au 01/01/2023.

Redevance assainissement (part fixe et part variable)

Au 01/07/23, le prix de l'eau est établi comme suit :

- La part diminue à **1,77 €** par mètre cube d'eau consommé.
- La part fixe reste inchangée à 8,68 € par trimestre (34,72€HT par an).

Les autres prix (contrôles, PFAC, branchement, Etude de remise en conformité) restent inchangés.

Il est présenté aux membres du Comité un tableau précisant l'évolution des redevances assainissement :

	01/10/2022	01/01/2023	01/07/2023
Redevance fermière	1,3791	1,0560	1,1842
Part proportionnelle syndicale	1,5800	1,8700	1,7700
Redevance syndicale totale	1,8693	2,1593	2,0593
Prix m3 HT	3,2484	3,2153	3,2435
Marge résiduelle sur la part fixe		0,16	0,06

Monsieur EON rappelle qu'avec la signature du nouveau contrat et de la nouvelle technologie qui a permis de faire une économie sur le coût du traitement de eaux usées (moins de consommation de méthanol, moins d'énergie). La baisse de la redevance fermière en janvier avait été compensée par une hausse de la redevance syndicale.

La hausse du tarif fermier liée à l'avenant n°1 en juillet est compensée par une baisse du tarif syndical et reste donc transparente pour l'usager.

Il restera une marge de 6 centimes pour 2024 pour compenser de futures augmentations.

De plus, il n'y aura qu'un faible impact sur le budget du syndicat pour 2023, en raison du décalage de versement de la redevance assainissement par VEOLIA.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations Diverses.

- Présentation projet REUT.

Dans le cadre du travail en cours sur la réutilisation des eaux usées, une présentation sur ce sujet est proposée aux membres du Comité par les deux stagiaires présentes respectivement au SIAVOS et dans les services de VEOLIA.

Il est précisé que le projet a déjà été cadré par deux réunions avec le délégataire ainsi que le bureau d'études Ecofilae.

Une réunion de lancement est prévue le 28 juin avec les élus du bureau et les financeurs (Conseil Départemental et l'Agence de l'eau), Veolia, Ecofilae et l'ARS.

A la suite de cette réunion, il sera proposé un travail prospectif sur les usages de l'eau possible, et sur le recensement des gisements en dehors de la station (eaux pluviales).

Madame MAGNE souligne que les investissements à faire par le syndicat auraient un coût élevé.

Monsieur EON indique qu'en sus du traitement complémentaire des eaux traitées par la station, les subventions pourraient concerner le financement de camions citernes, mais en aucun cas de réseaux.

Il précise que la réutilisation des eaux usées traitées pourrait être utile en période de sécheresse notamment pour l'arrosage des espaces verts des communes.

Monsieur DOHY demande dans quel type de contenant les eaux pourront être stockées.

Il est répondu que l'idée de containers est à l'étude.

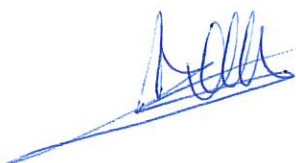
Monsieur POLARD indique que les futures études pourront être financées en partie par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % et le Département à hauteur de 80%.

Prochain Comité le lundi 25/09/2023 à 20h00.

La séance est levée à 21 h 00.

Procès-verbal approuvé le, 25 septembre 2023

**Secrétaire de séance,
Jean-Pierre OBERTI**



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**



